



CHAMPIONNAT DES U15

Cette compétition U15 se dispute par équipe de 11 joueurs (ou joueuses). Elle comporte 3 niveaux (Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3 soit D1, D2 et D3) regroupant les équipes par groupes de 8 équipes, et se déroule en deux phases distinctes :

PARTICIPATION :

Le championnat est ouvert aux joueurs titulaires d'une licence U15, U14 ainsi qu'aux joueurs titulaires d'une licence U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie immédiatement supérieure **dans la limite de 3 joueurs U13**. De plus, suivant les dispositions de l'article 155 des RG de la FFF, les joueuses licenciées **U14F**, U15F et U16F peuvent prendre part à cette compétition.

Conditions de participation :

1 - Pour les clubs disposant d'équipe supérieure évoluant en championnat de Ligue de Football de Normandie, les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF s'appliquent concernant cette compétition, à savoir :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs (ou joueuses) ayant pris part à plus de **5 matchs** en équipe supérieure.

Aucun joueur (ou joueuse) ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

2 - Pour les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant en championnat de District de l'Eure de Football :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 2 joueurs (ou joueuses) ayant pris part à plus de **2 matchs** en équipe supérieure. Ceci est valable sur 1 phase, lors de la phase suivante : les compteurs repartent à zéro.

Aucun joueur (ou joueuse) ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

Les matchs de coupe, quels qu'ils soient ne sont pas pris en compte.

Départemental 1 (D1)

Le championnat de Départemental 1 (D1) U15 est constitué d'un groupe unique de 8 équipes qui se rencontrent par match aller-simple.

Il se dispute en deux phases.

1^{ère} phase :

Le groupe est constitué des 2 équipes accédants de Départemental 2 à l'issue de la saison précédente, de la (ou des équipes) rétrogradant de Championnat U15 de Ligue et des équipes dont le classement à l'issue de la saison précédente, les autorise à évoluer à ce même niveau.

ACCESSIONS :

Les équipes classées première et seconde à l'issue de la première phase accéderont au championnat de Ligue des U15 pour disputer la seconde phase en championnat de Ligue.

Dans le cas où l'une de ces équipes ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Ligue des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

Afin de permettre l'accession des équipes classées premières des 2 groupes de Départemental 2, et en tout état de cause, l'équipe classée à la 8^{ème} place rétrogradera en championnat de Départemental 2 (D2).

Toutefois :

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la 1^{ère} phase, l'équipe meilleure seconde (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédants serait alors promue pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 2 de la saison en cours.

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la saison, seules les équipes terminant premières de leurs groupes respectifs de Départemental 2 (D2) serait promues pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) de la phase 2 de la saison en cours.

Dans le cas où il descendrait du championnat de championnat de Ligue des U15, deux équipes du D. E. F., l'équipe classée à la 7^{ème} place rétrograderait elle aussi en championnat des U15 de Départemental 2 (D2) de la phase 2 de la saison en cours.

Et si une équipe supplémentaire devait descendre de championnat de Ligue des U15 c'est alors l'équipe classée 6^{ème} qui serait rétrogradée (etc...) avec les conséquences qui en découlerait pour tous les niveaux du présent championnat.

Dans tous les cas, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, le groupe de Départemental 1 U15 de 1^{ère} phase soit constitué de 8 équipes.

2^{ème} phase :

Pour la 2^{ème} phase, le championnat de Départemental 1 (D1) sera constitué d'un groupe unique de 8 équipes regroupant les équipes accédants de Départemental 2 (D2) à l'issue de la phase précédente, de l'éventuelle équipe (ou des équipes) rétrogradant championnat de Ligue des U15 de Ligue et des équipes dont le classement à l'issue de la phase précédente, les autorise à évoluer à ce même niveau.

ACCESSIONS :

Les équipes classées premières et secondes à l'issue de la deuxième phase accéderont au championnat de Ligue des U15 pour disputer la première phase de ce championnat pour la saison suivante.

Dans le cas où l'équipe classée première ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Ligue des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

A l'issue de la seconde phase, afin de permettre l'accession des équipes classées premières des 2 groupes de Départemental 2, et en tout état de cause, l'équipe classée à la 8^{ème} place rétrogradera en championnat de Départemental 2 (D2).

Toutefois :

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la 2^{ème} phase, l'équipe meilleure seconde (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédants serait alors promue pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la saison, seules les équipes terminant premières de leurs groupes respectifs de

Départemental 2 (D2) seraient promues pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) de la phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où il descendrait du championnat de championnat de Ligue des U15, deux équipes du D. E. F., l'équipe classée à la 7^{ème} place rétrograderait elle aussi en championnat des U15 de Départemental 2 (D2) pour la phase 1 de la saison suivante.

Et si un club supplémentaire devait descendre de championnat de Ligue des U15 c'est alors l'équipe classée 6^{ème} qui serait rétrogradée (etc...) avec les conséquences qui en découlerait pour tous les niveaux du présent championnat.

Dans tous les cas, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, le groupe de Départemental 1 U15 de 2^{ème} phase soit constitué de 8 équipes.

Départemental 2 (D2)

Ce championnat se dispute en deux phases.

Ce championnat est constitué de deux groupes A et B de 8 équipes qui se rencontrent par match aller-simple.

Les 2 groupes sont constitués sur la base d'une répartition géographique à partir de la liste des équipes qualifiées à l'issue de la saison précédente.

Toutefois le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer les arbitrages utiles si nécessaire.

1^{ère} phase :

ACCESSIONS :

L'équipe classée première de chacun des 2 groupes, à l'issue de la première phase, accédera au championnat de Départemental 1, pour la seconde phase du championnat.

Dans le cas où l'équipe classée première ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Départemental 1, par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

Elles se feront en fonction du nombre de descentes de Départemental 1, et du nombre de groupes constituant la Départemental 3 (avec montée du premier de chacun de ces groupes). En tout état de cause, il sera procédé aux rétrogradations utiles afin de parvenir à la constitution de deux groupes de 8 équipes de Départemental 2 (D2) lors de la seconde phase.

Ainsi, sauf circonstance particulière (forfait, non engagement, ...) devront rétrograder, à l'issue de cette 1^{ère} phase, les équipes classées aux 7^{ème} et 8^{ème} places des 2 groupes suivi si nécessaire du moins bon 6^{ème}, etc...

Dans tous les cas, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, les groupes de Départemental 2 U15 de 1^{ère} phase soient constitués de 8 équipes.

2^{ème} phase :

Ce championnat est constitué de deux groupes A et B de 8 équipes qui se rencontrent par match aller-simple.

En principe, à l'issue de la première phase, les 16 équipes constituant ces deux groupes sont l'équipe (ou les équipes) descendant de Départemental 1 (D1), les équipes accédants de Départemental 3 (D3) (2, 3, 4 ou 5 suivant le nombre de groupes de Départemental 3) complété par les équipes les mieux classées de Départemental 2 (D2) hormis les accédants.

ACCESSIONS :

À l'issue de la 2^{ème} phase, l'équipe classée première de chacun des 2 groupes accédera au championnat de Départemental 1 (D1).

Dans le cas où l'équipe classée première ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Départemental 1 (D1) par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

Elles se feront en fonction du nombre de descentes de Départemental 1 (D1) et en tenant compte du nombre de groupes constituant la Départemental 3 (D3) du fait du nombre évolutif des équipes engagées (avec montée du premier de chacun de ces groupes de D3) étant entendu que dès lors, et en tout état de cause, ce sont 16 équipes qui devront constituer la Départemental 2 (D2).

Dans tous les cas, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, les groupes de Départemental 2 U15 de 2^{ème} phase soient constitués de 8 équipes.

Départemental 3 (D3)

Ce championnat se dispute en deux phases par match aller-simple.

S'agissant du niveau inférieur de championnat pour cette catégorie, le nombre de groupes à constituer est directement conditionné par le nombre d'équipes engagées.

1^{ère} phase :

Ce championnat est constitué de groupes géographiques comportant au maximum 8 équipes. Le nombre de groupes sera déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

ACCESSIONS :

A l'issue de cette phase, l'équipe classée première de chaque groupe de 3ème Division, à l'issue de la 1^{ère} phase, accédera au championnat de Départemental 2 (D2).

Dans le cas où l'équipe classée première ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Départemental 2 (D2) par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

2^{ème} phase :

Pour cette 2^{ème} phase, le championnat est constitué de groupes géographiques comportant 8 équipes. Le nombre de groupe sera déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées. Ces groupes pourront comprendre également les nouvelles équipes engagées par les clubs avant le début de cette phase.

Les groupes réuniront les équipes rétrogradant à l'issue de la 1^{ère} phase de Départemental 2 (D2) ainsi que les équipes nouvellement inscrites et la totalité des équipes non accédantes à l'issue de la première phase.

ACCESSIONS :

L'équipe classée première de chaque groupe de Départemental 3 (D3), à l'issue de la 2^{ème} phase, accédera au championnat de Départemental 2 (D2) de la saison suivante.

Dans le cas où l'équipe première ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Départemental 2 (D2) par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 3 (D3) U15 :

S'agissant du dernier niveau de compétition du District, la possibilité de participation de deux équipes (voire trois) d'un même club dans cette dernière division est permise.

Dans ce cas d'espèce, les équipes seront chacune engagées dans des groupes différents et une seule pourra accéder en division supérieure, sur indication du club concerné en début de saison.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne s'engagerait pas pour disputer une des phases suivantes de la compétition, elle(s) serait remplacée (seraient remplacées) par la meilleure

reléguée, étant précisé qu'en tout état de cause, l'équipe classée à la dernière place de chacun des groupes devra évoluer en division inférieure.

- Règles de détermination du classement des équipes occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.

Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (*Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes*).

– Pour endiguer la contestation ou les actes d'anti-jeu après un coup franc sifflé, la règle des 10 mètres de pénalité est appliquée jusqu'à la limite des surfaces de réparation.

– Le recours au temps mort est applicable lors de ce critérium suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)

– Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Championnat U15.

– Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce championnat.

- S'agissant d'un championnat disputé par match aller-simple, en cas d'arrêt municipal, les rencontres seront inversées dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.

- Concernant notamment la composition des groupes et pour permettre que la compétition se déroule dans le cadre et le délai prévu, le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer les arbitrages utiles si nécessaire.

Sauf circonstance exceptionnelle et seulement sur décision du Comité de Direction, il sera toujours fait en sorte que chacun des groupes constituant ce championnat n'excède pas 8 équipes.

CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité de Direction du District.